SOGETRIUM GARANTI 5

FORME JURIDIQUE DE L'OPCVM	FONDS COMMUN DE PLACEMENT
SOCIETE DE GESTION	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
PROMOTEUR	SOCIETE GENERALE
DEPOSITAIRE	SOCIETE GENERALE
ETABLISSEMENTS DESIGNES POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS	SOCIETE GENERALE
COMMISSAIRE AUX COMPTES	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Compartiment ;	Non
Nourricier :	Non
CODE ISIN	FR0007063680

CARACTERISTIQUES FINANCIERES

CLASSIFICATION : **Garanti ou assorti d'une protection.**

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du FCP est d'offrir au porteur à l'échéance :

- d'une part une garantie égale à 100% de la Valeur Liquidative d'Origine (hors commission de souscription),
- d'autre part un objectif de profit de 90% de la Valeur Liquidative d'Origine (hors commission de souscription), en fonction de l'évolution d'une sélection d'actions. Le profit recherché serait progressivement acquis par paliers successifs annuels de 30% de la Valeur Liquidative d'Origine (hors commission de souscription) à l'issue des quatrième, cinquième et sixième années de vie du FCP dans les conditions décrites ci-après.

Les 15 Actions composant initialement la Sélection sont les suivantes :

Dénomination	Secteur	Code Reuter	Pays	Bourse
Honda Motors	Automobile	7267.T	Japon	Tokyo
Walmart	Distribution	WMT.N	Etats-Unis	New-York
Gilette	Biens de consommation	G.N	Etats-Unis	New-York
American Express	Banque	AXP.N	Etats-Unis	New-York
Schlumberger	Services	SLB.N	Etats-Unis	New-York
BMW	Automobile	BMWG.DE	Allemagne	Francfort (Xetra)
Crédit Suisse	Banque	CSGZn.VX	Suisse	Zurich
Lloyd	Assurance	LLOY.L	Royaume-Uni	Londres
ENI	Electricité	ENI.MI	Italie	Milan
Aventis	Pharmaceutique	AVEP.PA	France	Paris
AXA	Assurance	AXAF.PA	France	Paris
Schneider	Electronique	SCHN.PA	France	Paris
E.ON	Electricité	EONG.DE	Allemagne	Francfort (Xetra)
Glaxo Smithkline	Pharmaceutique	GSK.L	Royaume-Uni	Londres
Fortis	Banque	FOR.AS	Pays-Bas	Amsterdam

ORIENTATION DES PLACEMENTS :

Le FCP gère, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des instruments financiers français ou des pays de l'OCDE : actions et autres titres de capital, obligations et autres titres de créance ainsi que leurs produits dérivés.

Dans les limites prévues par la réglementation, le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociés sur des marchés réglementés (français ou étrangers) ou de gré à gré. Dans ce cadre, le FCP pourra prendre des positions en vue de couvrir son portefeuille et/ou de l'exposer à des secteurs d'activités, devises, taux, indices, actions, titres ou valeurs mobilières assimilées pour bénéficier de la garantie ou protection définie ci-après. Ces opérations seront effectuées dans la limite de l'engagement maximum d'une fois l'actif du FCP.
Le FCP se réserve la possibilité d'effectuer des opérations de pensions, prêts et emprunts de titres.

Le FCP est susceptible d'investir plus de 50% de son actif en parts d'OPCVM français ou coordonnés.

Risque de change : *Non*.

GARANTIE : **Etablissement garant** : SOCIETE GENERALE.

La garantie donnée par la Société Générale au FCP porte sur la valeur liquidative finale, soit celle du 16 novembre 2007. Cette valeur liquidative garantie (ci-après, la « **Valeur Liquidative Garantie** ») est définie comme étant celle qui permet à tout porteur ayant souscrit ses parts sur la base de la Valeur Liquidative d'Origine (soit celle du 16 novembre 2001) et demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative du 16 novembre 2007 de bénéficier d'une valeur liquidative de rachat égale à :

Valeur Liquidative d'Origine (hors commission de souscription) × [100% + 30% × Nombre de fois où la Condition Annuelle de Performance a été réalisée]

La Condition Annuelle de Performance *est dite réalisée pour la 4ème, 5ème et 6ème année de vie du fonds si aucune des actions de la Sélection n'a baissé de plus de 35% par rapport à son Cours Initial (lors des 4 dates de constatations trimestrielles sur la base des cours de clôture, conformément à l'échéancier ci dessous).*
La réalisation de la Condition Annuelle de Performance sera vérifiée uniquement à l'issue des 4ème, 5ème et 6ème années de vie du fonds, respectivement le 16 novembre 2005, le 16 novembre 2006 et le 14 novembre 2007, ou le Jour de Bourse suivant pour une des Actions de la Sélection si ce jour n'est pas un Jour de Bourse pour cette Action.

Echéancier des dates de constatation trimestrielle :

- Dates de constatation trimestrielle pour la réalisation de la Condition Annuelle de Performance au titre de la 4ème année :
  16 février 2005,
  16 mai 2005,
  16 août 2005,
  16 novembre 2005,
  ou si l'un de ces jours n'est pas un Jour de Bourse pour une des Actions de la Sélection, le Jour de Bourse suivant pour cette Action.

- Dates de constatation trimestrielle pour la réalisation de la Condition Annuelle de Performance au titre de la 5ème année :
  16 février 2006,
  16 mai 2006,
  16 août 2006,
  16 novembre 2006,
  Ou si l'un de ces jours n'est pas un Jour de Bourse pour une des Actions de la Sélection, le Jour de Bourse suivant pour cette Action.

- Dates de constatation trimestrielle pour la réalisation de la Condition Annuelle de Performance au titre de la 6ème année :
  16 février 2007,
  16 mai 2007,
  16 août 2007,
  14 novembre 2007,
  Ou si l'un de ces jours n'est pas un Jour de Bourse pour une des Actions de la Sélection, le Jour de Bourse suivant pour cette Action.

Ainsi, quatre cas sont possibles. Suivant le nombre de fois où la Condition Annuelle de Performance aura été réalisée, la Valeur Liquidative Garantie pourra être de 190%, 160%, 130% ou 100% de la Valeur Liquidative d'Origine (hors commission de souscription).

1er cas : La Condition Annuelle de Performance (telle que définie ci-dessus) a été réalisée trois fois.

- La Valeur Liquidative Garantie est égale à **190%** de la Valeur Liquidative d'Origine (hors commission de souscription), soit un taux actuariel de 11.29% par an pendant 6 ans,

2ème cas : *La Condition Annuelle de Performance a été réalisée deux fois sur trois.*

- La Valeur Liquidative Garantie est égale à **160%** de la Valeur Liquidative d'Origine (hors commission de souscription), soit un taux actuariel de 8.15% par an pendant 6 ans.

3ème cas : La Condition Annuelle de Performance a été réalisée une fois sur trois.

- La Valeur Liquidative Garantie est égale à **130%** de la Valeur Liquidative d'Origine (hors commission de souscription), soit un taux actuariel de 4.47% par an pendant 6 ans.

4ème cas : La Condition Annuelle de Performance n'a jamais été réalisée.

- La Valeur Liquidative Garantie est égale à **100%** de la Valeur Liquidative d'Origine (hors commission de souscription),

Processus d'amélioration du panier :

Sélection signifie la sélection composée initialement des 15 Actions de la liste ci-dessus, puis améliorée de la manière suivante :

- Le 16 novembre 2005, l'Action ayant réalisé la moins bonne Evolution à cette date est retirée de la Sélection. La Sélection n'est donc plus composée que de 14 Actions lors de la 5ème année de vie du fonds.

- Le 16 novembre 2006, l'Action ayant réalisé la moins bonne Evolution à cette date est à nouveau retirée de la Sélection. La Sélection n'est donc plus composée que de 13 Actions lors de la 6ème année de vie du fonds.

Où :

- Action : signifie une action figurant dans la Sélection.
- Cours Initial : signifie pour une Action de la Sélection, son cours de clôture sur la bourse y afférente constaté le 16 novembre 2001 ou si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant;
- Evolution d'une Action : signifie pour une Action de la Sélection, le rapport, déterminé le 16 novembre 2005 et le 16 novembre 2006, entre (i) son cours de clôture à chacune de ces dates et (ii) son Cours Initial.
- Jour de Bourse : signifie, pour chaque Action, tout jour où la bourse sur laquelle l'Action est cotée, est ouverte et en fonctionnement régulier.

Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP sur la base de la Valeur Liquidative d'Origine (soit celle du 16 novembre 2001) et demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative du 16 novembre 2007 bénéficieront de la Valeur Liquidative Garantie.
Les parts du FCP souscrites postérieurement au 16 novembre 2001 et dont le rachat est demandé sur la base de la valeur liquidative du 16 novembre 2007 bénéficieront d'une protection à hauteur de la Valeur Liquidative Garantie.
Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle du 16 novembre 2007 ne bénéficieront pas de la Valeur Liquidative Garantie.

La société de gestion du FCP exercera la garantie pour le compte du fonds. Dans l'hypothèse où, le 16 novembre 2007, l'actif net du FCP ne serait pas suffisant, Société Générale versera au FCP le complément pour atteindre la Valeur Liquidative Garantie.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie (soit le 16 novembre 2007), la valeur liquidative soumise à l'évolution des marchés peut être différente de la Valeur Liquidative Garantie.

AVERTISSEMENT :

L'attention des souscripteurs est attirée sur les points suivants:
(i) une action de la Sélection (l'"Action") pourra être remplacée, par la société de gestion, par une autre action si l'un des événements suivants affectait l'Action:

- Offre publique d'achat ou offre publique d'échange sur l'Action;
- Fusion ou absorption de l'émetteur de l'Action avec ou par un tiers;
- Fusion ou absorption de l'émetteur de l'Action avec ou par l'émetteur d'une autre action comprise dans la Sélection;
- Scission de l'émetteur de l' Action donnant lieu à la création d'actions nouvelles;
- Prise de participation supérieure à 20 % dans le capital de l'émetteur de l'Action par l'émetteur d'une autre action de la Sélection;
- Interruption définitive de la cotation de l'Action sur la bourse considérée (autre que dans le cas de liquidation défini ci-dessous), changement de compartiment de la cotation ou transfert de la cotation de l'Action sur une autre bourse (sauf si le mode de publication de son cours résultant du changement ou du transfert est reconnu comme étant satisfaisant par l'autorité de tutelle du FCP);
- Nationalisation de l'émetteur de l'Action;
- Tout autre événement de même nature pouvant entraîner des effets similaires, si l'un de ces événements survient à ou avant le 16 novembre 2007.

(ii) une Action ne pourra être remplacée, par la société de gestion, que par :

- une action cotée en bourse à laquelle a droit le titulaire d'une Action en conséquence de la survenance d'un des événements ci-dessus, ou
- une action qui (a) ne fait pas partie de la Sélection, et (b) appartient au même secteur d'activité économique que l'Action qui est remplacée, ou dont l'émetteur a une qualité de crédit équivalente à celle de l'émetteur de l'Action qui est remplacée, et (c) fait l'objet d'un marché large et liquide et dont le mode de publication du cours est reconnu comme étant satisfaisant par l'autorité de tutelle du FCP.

(iii) la liquidation de l'émetteur de l'Action donnera lieu à la prise en compte d'une valeur de marché de l'Action qui pourra entraîner une évolution négative de ladite Action.

(iv) les porteurs de parts du FCP seront informés du remplacement d'une Action par une autre action selon les modalités suivantes :

- affichage au siège social de la société de gestion; et
- information particulière par la société de gestion ou la personne assurant la commercialisation des parts du FCP.

DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE:

6 ans.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES:

Offert au public (personnes physiques et personnes morales).

AFFECTATION DES RESULTATS:

FCP de capitalisation. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :	Dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de septembre. Première clôture : 27 septembre 2002.
VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :	1000 EUR (soit la contrevaleur de 6 559,57 FRF).
PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE:	Hebdomadaire, établie chaque vendredi (ou si ce jour n'est pas un jour ouvré à Paris au sens du Code du travail français ainsi que du calendrier de fermeture de la Bourse de Paris, le jour ouvré suivant).
CONDITIONS DE SOUSCRIPTIONS ET DE RACHATS:	Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale au plus tard à 18h30 le jour de banque ouvré précédent la date d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés. Le montant de parts en circulation du FCP est limité à 25 000. Une fois que ce plafond sera atteint, la société de gestion ne pourra recevoir de nouvelles souscriptions que dans la limite des rachats effectués.
COMMISSION DE SOUSCRIPTION MAXIMALE :	Le 16 novembre 2001 : 3% maximum. A partir du 17 novembre 2001 (inclus) : 5% maximum.
COMMISSION DE RACHAT MAXIMALE :	Néant.
FRAIS DE GESTION MAXIMUM :	1% T.T.C. par an de l'actif net imputés sur le compte de résultats du fonds. A titre indicatif, le FCP investira dans des OPCVM dont l'ensemble des frais ne dépassera pas 0.50% par an de l'actif net.
LIBELLE DE LA DEVISE DE COMPTABILITE :	EUR

Adresse de la Société de Gestion
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy – 92800 PUTEAUX
www.lyxor.fr
Adresse du dépositaire
SOCIETE GENERALE
50, boulevard Haussmann - 75009 PARIS
Adresse des Etablissements désignés pour recevoir
Les souscriptions et les rachats
SOCIETE GENERALE
50, boulevard Haussmann - 75009 PARIS

Lieu ou mode de publication de la valeur liquidative : LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.
La présente notice doit obligatoirement être proposée aux souscripteurs préalablement à la souscription, remise à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande.
La note d'information complète de l'OPCVM et le dernier document périodique sont disponibles auprès de la Société de Gestion.

Date d'agrément de l'OPCVM : 9 août 2001
Date d'agrément de la transformation de l'OPCVM : 7 novembre 2003
Date d'édition de la notice d'information : 11 décembre 2003